

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

ACCORD-CADRE multi-attributaires 2024

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : ACCORDCADRECAUEVAR2024.

SECTION 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

Nom officiel : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Var

Adresse Postale : CAUE Var, 26 Place Vincent Raspail

Ville : Toulon

Code postal : 83000

Pays : France

SIREN : 330 783 416 00051

Adresse(s) Internet : <http://cauevar.fr>

Adresse générale du pouvoir adjudicateur : CAUE Var, 26, Place Vincent Raspail, 83000 TOULON

Adresse du profil d'acheteur (URL) : <http://cauevar.e-marchespublics.com>

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

CAUE Var, 26 place Vincent Raspail, 83000 TOULON

Renseignements techniques : MARRO Eric, PONS Emmanuelle, ANTON Maxime, DAVID Pierre, VACCA Clément (04-94-22-65-75) contact@cauevar.fr

Renseignements administratifs : BES Alexandra (04-94-22-65-77) abes@cauevar.fr

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

<http://cauevar.e-marchespublics.com>

Date d'envoi de l'avis sur le BOAMP : 17/11/2023

Type de pouvoir adjudicateur et activité(s) principale(s) : Association – personne morale de droit privé / Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Var

SECTION 2 : OBJET DU MARCHE

Description

La présente consultation en accord-cadre multi-attributaires : architectes, urbanistes, paysagistes concepteurs, sociologues, économistes, etc. a pour objet de sélectionner une liste des prestataires de services du CAUE Var destinés à l'assister dans ses missions de conseil et d'accompagnement des collectivités dans leurs choix de réalisation d'études ou de travaux de rénovation, de construction ou d'aménagement.

Ces missions de conseil ne sont en aucun cas des missions de maîtrise d'œuvre au sens du code de la commande publique. Il s'agit de missions destinées à assister les collectivités et maîtrises d'ouvrage dans leur prise de décision et de les accompagner dans leur réflexion préalable. Elles peuvent prendre diverses formes :

- Mission conseil de moins de 5 jours de travail, s'apparentant davantage à un audit ou une synthèse et actualisation d'études déjà réalisées par la commune ou de mission du CAUE Var antérieures, ou à la rédaction de note de cadrage ;
- Mission conseil de moins de 15j de travail, telle que réalisation de pré-diagnostics de faisabilité juridique, technique et financière ; aide à la définition de préprogrammes d'aménagement, de construction ou d'équipement ;
- Accompagnement dans la consultation participative des citoyens à travers l'animation d'ateliers participatifs de co-conception.

S'agissant d'un accord-cadre à marchés subséquents, seuls les titulaires de l'accord cadre sont habilités à présenter une offre et en devenir l'attributaire (cotraitant et sous-traitant), mais aucun ne détient l'exclusivité des besoins.

Etablis dès la survenance des besoins, les marchés subséquents n'obéiront à aucune périodicité prédéfinie, ni à aucune clé de répartition. Chaque sollicitation des titulaires de l'accord cadre représente une procédure autonome pour répondre à un besoin spécifique.

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre à marchés subséquents.

Nota : Le CAUE Var se réserve la possibilité de recourir à des tiers pour certains types de prestations non prévues au présent accord-cadre ou sur les mêmes prestations si aucun titulaire ne répond aux marchés subséquents dans les délais mentionnés au cahier des charge des dits marchés ou qu'aucune offre n'est appropriée.

Article R2122-2

Modifié par Décret n°2021-357 du 30 mars 2021 - art. 1

L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées

Type de marché : Services

Code NUTS : France 570 FR / 690FRL PACA

Lieu principal de prestation : Département du Var

Procédure utilisée

La présente procédure formalisée ouverte est soumise aux dispositions des Articles R2161- 2 à R2161-5 et R2162-1 et suivants du code de la commande publique (CCP).

Classification CPV / Références à la nomenclature européenne (CPV)

71200000-0	Services d'architecture
71220000	Service de création architecturale
712200000-6	Service de conseil en architecture
71410000	Services d'urbanisme et d'architecture paysagère
714100000-5	Services d'urbanisme
90700000	Services relatifs à l'environnement
71241000-9	Etude de faisabilité
8512500-4	Services de réhabilitation

Division en lots : Oui

L'accord cadre multi-attributaires est décomposé en lots, décrits plus bas
Chaque candidat peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Des variantes seront prises en considération : NON

Durée et délais exécution de l'accord-cadre

Le présent accord cadre est conclu jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2024

Le délai de validité des offres a été fixé à 120 jours.

Si le pouvoir adjudicateur décide de procéder à la résiliation de la totalité de l'accord-cadre, il le notifiera aux titulaires par lettre Recommandée avec Accusé de Réception au plus tard 2 mois avant l'expiration de l'accord

cadre en cours. Cette résiliation ne pourra, en aucun cas, ouvrir droit, pour les titulaires, au versement d'une indemnité.

Cette résiliation n'est d'aucun effet sur les marchés subséquents en cours de réalisation, qui se poursuivront jusqu'à leur terme.

Durée et délais des marchés subséquents

Pour chacun des lots, chaque marché subséquent détermine son propre délai ou sa durée d'exécution.

La conclusion des marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Toutefois le délai de réalisation dudit marché peut courir au-delà de la durée de validité de l'accord cadre, si la date de signature de la lettre de commande du marché subséquent est comprise dans la durée de validité de l'accord-cadre.

La date prévisionnelle de commencement des prestations est le 9 janvier 2024.

4. Exigences et engagement de la mission de conseil aux collectivités du CAUE Var

4.1. Présentation de la mission du CAUE Var

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture modifiée et complétée par la LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 173 :

« Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement dispose de droit de l'agrément mentionné à l'article L. 1221-1 du code général des collectivités territoriales.

Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre (1).

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement peut déléguer ses missions aux services d'assistance architecturale fonctionnant exclusivement dans le cadre des parcs naturels régionaux.

Les interventions du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont gratuites. »

4.2. La posture de conseil

Quel que soit le lot, le prestataire devra agir en « Homme de l'Art », sans perdre de vue la mission de conseil et d'accompagnement des collectivités pour leur prise de décision, missions portées par le CAUE Var. Les prestataires devront donc adopter une posture de conseil et ne pas se substituer à une maîtrise d'œuvre de conception.

Le CAUE Var, au vu des analyses produites et des orientations émises, exercera sa mission de conseil, d'aide à la décision et d'accompagnement, pouvant le cas échéant accompagner une redéfinition de la demande et des objectifs de la collectivité.

En « Homme de l'Art », le prestataire devra en outre toujours veiller à prendre en considération les objectifs de développement durable, comme la prise en compte des risques, la performance énergétique des bâtiments, la recherche de la désimperméabilisation des sols, la réduction des îlots de chaleurs, l'accueil de la nature en ville, la promotion des modes doux, l'utilisation des matériaux biosourcés ou issus de recyclage ou de circuits courts, ainsi que l'approche participative de l'aménagement et de l'habitat. Cette dernière compétence devra être particulièrement justifiée et la méthodologie devra être détaillée dans l'offre.

Prestations de type accompagnement des maîtres d'ouvrage dans des démarches participatives associant les habitants ou les usagers à la définition des objectifs ou des orientations programmatiques. Ces démarches peuvent prendre la forme de promenades urbaines, diagnostics en marchant, ateliers coopératifs, etc. ainsi que de consultations dématérialisées. Une expérience significative dans ce domaine sera demandée.

4.3. Des outils adaptés à la démarche

Les rendus graphiques devront obligatoirement comporter une traduction de pré-programme sous forme de schémas fonctionnels accompagnés de croquis et images de références. Quand cela est nécessaire à la compréhension, compte tenu de contraintes topographiques particulières, ou dans le cas de projets complexes, des coupes de principes ou des éclatés en 3D pourront être réalisés.

Les titulaires retenus devront respecter la charte graphique du CAUE Var qui leur sera communiquée lors de la notification de l'acceptation de leur offre. Ils devront fournir leurs éléments de rendu dans des formats numériques modifiables (.Ind, .doc, .docs, .xls, .ai. Le format .PPT (Powerpoint, ou équivalent) peut être utilisé pour des présentations mais pas pour les rendus définitifs qui est un document de livrable.)

Le CAUE se réserve le droit de modifier, corriger, compléter ou supprimer des éléments de production avant remise du document final au maître d'ouvrage. L'objectif étant que la production permette, le cas échéant, la rédaction d'un CCTP de MOE de conception.

La finalité des missions du CAUE étant d'aider à la décision et au choix d'une démarche de qualité, de faciliter la réalisation des projets envisagés par les collectivités, le prestataire devra prendre tous les contacts en amont avec les différents partenaires ; institutions, administrations concernées par le projet (UDAP, PNR, EPCI, DDTM, CD83, CR PACA, EPFR, etc...).

4.4. La relation entre le CAUE Var et ses prestataires

Facturation

Transmission des factures :

Les factures seront impérativement envoyées à Jocelyne PAYET, sur la boîte mail jpayet@cauevar.fr. Elles ne devront pas être envoyées directement dans les boîtes mail des chargé.e.s de mission (mais mise en copie possible).

Nomenclature des factures :

Toutes les factures devront comporter le numéro de fiche technique (FT), ainsi que les informations classiques, légales et obligatoires (intitulé de la mission, phase, etc).

Fédérer les compétences et croiser les regards

Depuis 2020, le CAUE Var organise chaque année un événement « *Petit Déj' : les partenaires de la fabrique des territoires varois* », qui se tiendra en présentiel.

Cette demi-journée est l'occasion d'affirmer le rôle fédérateur du CAUE Var, avec une discussion-débat entre les équipes du CAUE Var, les professionnels (architectes, paysagistes concepteurs, urbanistes) prestataires de l'accord-cadre de la mission de Conseil, les professionnels (architectes, paysagistes concepteurs, urbanistes) prestataires de l'accord-cadre de la mission de Sensibilisation, les Architectes-Conseillers du CAUE Var au sein des collectivités et les partenaires du CAUE Var (DDTM du Var, UDAP du Var, AUDAT.VAR, etc).

Le prestataire retenu s'engage à assister à cet événement, le CAUE Var se réserve le droit de mettre fin au contrat en cas d'absence.

5. Décomposition de l'accord cadre

Le présent accord-cadre est décomposé en 6 lots décrits ci-après, le candidat devra indiquer à quel(s) lot(s) il soumissionne. Un candidat ne pourra être retenu dans plus de 2 lots, pour assurer au CAUE une pluralité de prestataires. Il sera retenu dans les 2 lots où il obtient les meilleurs résultats.

5.1. Lot A1 : Services en architecture "logements neufs et réhabilitation".

Description succincte :

Prestations de type réalisation d'études d'opportunité pour la création de logements neufs et la réhabilitation de bâtiments. Test de capacité d'accueil du terrain proposé pour recevoir un programme envisagé ou calcul de la capacité d'accueil d'un terrain pour définir un pré-programme. Analyse des contraintes urbanistiques, techniques, environnementales et paysagères. Recherche et proposition d'optimisation de la performance énergétique. Accessibilité, insertion paysagère, qualité architecturale en lien avec les caractéristiques architecture méditerranéenne durable, matériaux et usages. Proposer 2 à 3 hypothèses.

5.2. Lot A2 : Services en architecture "création et réhabilitation d'équipements publics".

Description succincte :

Prestations de type réalisation d'études d'opportunité pour la création et la réhabilitation d'équipements publics (à l'exclusion des équipements publics d'infrastructure). Test de capacité d'accueil du terrain proposé pour recevoir un programme envisagé ou calcul de la capacité d'accueil d'un terrain pour définir un pré-programme. Analyse des contraintes urbanistiques, techniques, environnementales et paysagères. Recherche et proposition d'optimisation de la performance énergétique. Accessibilité, insertion paysagère, qualité architecturale en lien avec les caractéristiques architecture méditerranéenne durable, matériaux et usages. Proposer 2 à 3 hypothèses.

5.3. Lot A3 : Services en architecture " patrimoine architectural, études chromatiques et valorisation des commerces".

Description succincte :

Le titulaire sera chargé d'exécuter des prestations de type réalisation d'études d'opportunité de préservation et de valorisation du patrimoine architectural (petit ou grand), des diagnostics/état des lieux et propositions de travaux. Réalisation de palettes chromatiques/ mise en couleur de façade pour les collectivités. Elaboration de chartes devantures et terrasses commerciales.

5.4. Lot U4 : Services en urbanisme "urbanisme, aménagement et programmation urbaine".

Description succincte :

Prestations visant à accompagner les collectivités dans leur réflexion d'aménagement et développement urbain aussi bien dans le domaine de la planification stratégique que dans le domaine de la programmation urbaine ainsi que dans le domaine du montage opérationnel et du choix des procédures administratives et des outils de mise en œuvre.

Ces approches urbanistiques devront resituer les projets des collectivités dans leur contexte urbain, juridique, environnemental, paysager et économique et proposer 2 hypothèses au moins d'aménagement et de mise en œuvre.

5.5. Lot PE 5 : Services d'architecture paysagère "diagnostics et planification paysagère".

Description succincte

Prestations de type "diagnostic paysager à l'échelle large » (du *grand paysage* au *quartier* ou au *site*), « charte paysagère », « schéma directeur d'aménagement », « orientation d'aménagement et de programmation (OAP) paysagère ». Les secteurs d'études sont relativement larges, et leurs limites pourront éventuellement être re-

questionnées. Le but de ces prestations de conseil est de créer les bonnes conditions pour des projets à venir et de planifier les aménagements à mettre en œuvre sur une large échelle temps.

Objectifs des missions de ce type

Établir des états des lieux paysagers de territoires, afin de sensibiliser les acteurs à la démarche paysagère.

Arbitrer des choix stratégiques pour les collectivités.

Elaborer des cahiers des charges pour des consultations de mission d'élaboration d'études ou d'assistances à maîtrises d'ouvrage.

5.6. Lot PE6 : Services d'architecture paysagère " Aménagement Paysager".

Description succincte

Prestations de type « réalisation d'études pré-opérationnelles », « études d'opportunité », « diagnostic de site », « requalification d'espace public », « insertion paysagère d'ouvrages, d'infrastructure et d'équipements ».

Ces prestations se basent sur une réflexion à l'échelle définie de l'espace public (urbain, périurbain ou villageois), du site (naturel, agricole, rural, forestier, patrimonial, touristique), du parc ou du jardin. Proposer 2 à 3 hypothèses et scénarii d'aménagement et de gestion.

Objectifs des missions de ce type

Arbitrer pour des choix concrets d'aménagement en vue de projets de paysage, en amont des maîtrises d'œuvres.

Accompagner la collectivité dans la rédaction de cahiers des charges pour des consultations de mission de maîtrise d'œuvre paysagère.

7. Contenu et définition des marchés subséquents

Les marchés subséquents seront définis par une fiche technique détaillant l'objet de la demande de la collectivité sollicitant le CAUE VAR, le contenu et le déroulement de mission et le nombre et la nature de réunions envisagées, les livrables attendus, le délai de réalisation de la mission. S'agissant d'une mission de conseil, les rendus devront permettre aux collectivités de faire des choix éclairés à partir d'une analyse présentant le bilan avantage/inconvénient de chaque hypothèse de réalisation envisageable.

Pour une mission nécessitant le concours de plusieurs disciplines ou compétences, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire appel à plusieurs titulaires simultanément, chacun pour une part de la mission correspondant à un marché subséquent propre. Le CAUE VAR, pouvoir adjudicateur, assurera dans ce cas la coordination de l'équipe pluridisciplinaire ainsi constituée et collationnera les productions de chaque prestataire en vue d'une mise en forme globale des livrables. Toutefois un prestataire ayant été retenu sur plusieurs lots, pourra répondre à plusieurs marchés subséquents conjoints. De même un prestataire pourra s'adjoindre les moyens d'un sous-traitant pour assurer les parties de mission qu'il ne peut assurer seul.

Modalités d'attribution des marchés subséquents

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence des titulaires du ou des lots concernés de l'accord-cadre (choix du lot en fonction du besoin). Cette remise en concurrence intervient lors de la survenance du besoin.

Lesdits titulaires doivent déposer une offre à chaque remise en concurrence préalable dans les conditions suivantes :

Lors de l'attribution de l'accord-cadre il sera demandé aux titulaires de communiquer au CAUE une adresse mail. A chaque remise en concurrence des marchés subséquents, cette adresse mail servira à envoyer le cahier des charges/fiche technique (voir annexes : fiche technique).

Le délai de retour des offres sera en général fixé entre 2 à 3 semaines.

La réponse se fera obligatoirement par e-mail : abes@cauevar.fr

Les offres papiers ne seront pas acceptées.

L'offre de prix sera forcément basée sur le prix unitaire indiqué dans l'accord-cadre. Dans le cas inverse l'offre sera automatiquement rejetée. L'offre devra comporter une note méthodologie.

Les critères d'attribution des marchés subséquents, pour chacun des lots, sont :

- Note de compréhension du sujet d'intention : 50%
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) : 25%
- Délais, avec détail des étapes : 25%

SECTION 3 : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

Conditions relatives au contrat

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Modalités essentielles de paiement :

Caractéristique du prix : prix global et forfaitaire comprenant les frais de déplacement, de restauration, et de frais de production.

Pas d'avance accordée pour ce type de prestation de services.

Modalités essentielles de financement :

Les ressources mobilisées pour financer l'opération faisant l'objet du marché sont des ressources propres au pouvoir adjudicateur.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaires du marché

Conformément à Article R2142-22 du Code de la Commande Publique, la forme du groupement après attribution peut être imposée par le pouvoir adjudicateur, si cette transformation est nécessaire à la bonne exécution du marché. Le groupement imposé sera de nature conjointe avec mandataire solidaire.

Conditions de participation

1. Pièces de la candidature

Le candidat, seul ou en groupement, veillera à constituer des fichiers pdf pour chaque pièce du dossier. En cas de groupement, les justificatifs de chacun des membres seront regroupés dans le fichier pdf correspondant.

Ces fichiers seront nommés en respectant la nomenclature précisée ci-dessous. Ils seront présentés dans le dossier A-Candidature et le dossier B-Offres

1.1. Dossier administratif

(Dossier A-CANDIDATURE-«nom_du_mandataire»-AcCCAUE832024.pdf

Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

1.1.1. DC1 - Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants

(nom de fichier : DC1-« nom_du_mandataire »-AcCCAUE832024.pdf)

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Formulaire DC1 ou lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, complétée en français, datée et signée.

- Préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire),

- Chacun des cotraitants signe soit la lettre de candidature en donnant pouvoir au mandataire pour signer l'acte d'engagement en son nom, soit signe l'acte d'engagement. A défaut de respecter strictement ces prescriptions, l'acte d'engagement serait irrégulier et l'offre serait rejetée,
- Dans le cas où le mandataire est habilité à signer l'offre du groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les candidats membres du groupement doivent être jointes à la présente lettre de candidature. Ces habilitations émises par les candidats membres du groupement en faveur du mandataire doivent permettre à ce dernier de les représenter et de signer toutes pièces relatives à la candidature et l'offre. Cette lettre contient une déclaration sur l'honneur du candidat individuel ou de chaque membre du groupement attestant :

- que ces derniers n'entrent pas dans un des cas l'interdisant de soumissionner prévus par l'article du Code des marchés publics,
- De l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans le **DC2** ou équivalent et ses annexes.

Ce document est renseigné par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Ce document est renseigné par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement
- Ce document est renseigné par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement

Ce document est renseigné par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement.

1.1.2. DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement

(nom de fichier : DC2-« nom_du_mandataire »-AcCCAUE832024.pdf)

- Formulaire DC2

Ou

- DC4 - Déclaration de sous-traitance (si nécessaire) Une déclaration sur l'honneur faite par le candidat pour justifier qu'il a satisfait à ses obligations. (nom de fichier : DC4-« nom_du_mandataire »-AcCCAUE832024.pdf)

- déclare sur l'honneur qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner,
- atteste qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- déclare sur l'honneur le respect de l'obligation d'emploi
- et assure l'exactitude des renseignements fournis au titre du formulaire.
- Chiffre d'affaire des 3 dernières années

1.1.3. Attestations d'assurance responsabilité civile

(nom de fichier : RCP-« nom_du_mandataire »-AcCCAUE832024.pdf)

1.1.4. Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies.
Inutile. Voir DC2

1.1.5. Extrait Kbis

(nom de fichier : Kbis-« nom_du_mandataire »-AcCCAUE832024.pdf)

1.1.6. RIB

(nom de fichier : RIB-« nom_du_mandataire »-AcCCAUE832024.pdf)

1.1.7. Attestations fiscales et sociales

(nom de fichier : AFS-« nom_du_mandataire »-AcCCAUE832024.pdf)

Si le candidat est en redressement judiciaire ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet est jointe à la déclaration
Ce document est renseigné par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement
Les imprimés DC1 et DC2 peuvent être obtenus gratuitement sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/formulaires-marches-publics>

1.2. Capacités techniques

1.2.1. Moyens techniques et humains

(nom de fichier : MTH-« nom_du_mandataire »-AcCCAUE832024.pdf)

- Moyens techniques et humains : Copies des titres d'études/diplôme, qualifications professionnelles, CV, des membres du groupement affectés à la mission.
- Effectif de chaque membre du groupement, et effectif attaché à la mission.
- organisation de l'équipe et relations au CAUE et aux maîtres d'ouvrage.

2.2.2. Un dossier de référence comprenant :

(nom de fichier : REF-« nom_du_mandataire »-AcCCAUE832024.pdf)

- Présentation (fiche de synthèse format A4 paysage) de missions similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant : la date, le lieu d'exécution et le destinataire, 2 ou 3 images/extraits de rendu ; la méthodologie développée ; les suites de la mission. Cette liste est appuyée d'attestations de bonne exécution.
- Un récapitulatif des prestations similaires menées sur le lot visé par le ou les candidats (listing)
- Certificats de qualification(s) professionnelle(s). La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

2. Pièces de l'offre

(Dossier B-OFFRE-« nom_du_mandataire »-AcCCAUE832024)

La présentation de l'offre du candidat doit être constituée comme suit :

2.1. Une note méthodologique Une note méthodologique

(nom de fichier : Meth-« nom_du_mandataire »-AcCCAUE832024.pdf)

Maximum 5 pages internes (en Arial corps 10 ou équivalent) : le candidat devra développer comment il aborde la question du conseil aux collectivités, sa posture de conseiller, les limites de ses prestations, les liens avec les autres acteurs concernés par le projet, la participation et la concertation, les rendus.

2.2. BPU

(nom de fichier : BPU-« nom_du_mandataire »-AcCCAUE832024.pdf)

Le prix devra être détaillé comme suit :

- Prix HT et TTC d'une journée de travail (visite sur site, diagnostic, analyse, rédaction, présentation, rendu y compris RDV CAUE, UDAP...) comprenant les frais de déplacements, de restauration et de frais de production. Le candidat devra indiquer s'il est assujéti à la TVA.

Selon l'Article R2132-11 du Code de la Commande Publique « Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie ».

Le candidat peut donc effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique. Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE » avec l'objet du marché.

Les formats de fichier acceptés sont compatibles : word / excel / adobe reader.

Conditions propres aux marchés de services

La prestation est réservée à une profession particulière :

Lot A1 : Architecte

Lot A2 : Architecte

Lot A3 : Architecte

Lot U4 : Urbaniste

Lot PE5 : Paysagiste concepteur

Lot PE 6 : Paysagiste concepteur

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation : Oui

SECTION 4 : PROCEDURE

Type de procédure : procédure adaptée sans négociation

Au titre de la présente consultation, un même opérateur économique est autorisé à un ou plusieurs lots. Les critères d'attribution des lots seront spécifiquement appliqués à chacun des lots.

L'accord-cadre pourra être attribué soit à des entreprises se présentant seules, soit à des entrepreneurs groupés conjoints ou solidaires. Dans le cas d'un groupement, une personne mandataire devra être désignée. Chaque lot de l'accord-cadre sera attribué un nombre d'opérateurs économiques maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres pertinentes au regard des critères de sélections fixés ci-après :

Lot A1 : Nombre limite de candidats retenus à la suite de l'accord-cadre : 3.

Lot A2 : Nombre limite de candidats retenus à la suite de l'accord-cadre : 5.

Lot A3 : Nombre limite de candidats retenus à la suite de l'accord-cadre : 6.

Lot U4 : Nombre limite de candidats retenus à la suite de l'accord-cadre : 6.

Lot PE5 : Nombre limite de candidats retenus à la suite de l'accord-cadre : 4.

Lot PE6 : Nombre limite de candidats retenus à la suite de l'accord-cadre : 5.

Montant de l'accord cadre : l'accord cadre est conclu sans minimum et avec un montant total maximum de 215 000 € H.T pour l'ensemble des lots.

Critères de sélection des titulaires de l'accord-cadre

Pour chacun des lots, l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1/ Méthodologie.....30%

2/ Compétences20%

3/ Références20%

4/ Prix TTC d'une journée de travail...30%

Dans le cadre de la sélection des titulaires de l'accord-cadre, le CAUE Var organisera, après une première analyse administrative, financière et technique des candidatures et des offres, une commission d'attribution définitive, en s'adjoignant des compétences d'un jury externe, pour avis consultatif.

Le comité d'attribution sera composé conformément à l'article R.2162-22, -23, -24 du Code de la commande publique. Il sera composé :

- au titre des représentants du CAUE Var (pouvoir adjudicateur), de :
 - M. Marc Lauriol, Président
 - M. Wilfrid JAUBERT, Directeur ;
 - Mme Alexandra BES, Administratrice générale ;
 - M. Eric MARRO, Chargé de mission Conseil & Formation ;
 - M. Maxime ANTON, Chargé de mission Architecture ;
 - M. Pierre DAVID, Chargé de mission Paysage ;
 - Mme Emmanuelle PONS, chargée de mission Architecture ;
 - M. Clément VACCA, Chargé de mission Paysage ;
- au titre des représentants des professions du Conseil d'Administration du CAUE Var ;
 - Un représentant de l'Ordre des Architectes ;
 - Un représentant des professionnels de l'Urbanisme ;
 - Un représentant de la Fédération Française du Paysage.

Renseignements d'ordre administratif

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : ACCORDCADRECAUEVAR2024.

Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché : Non

Condition de réception des plis : Par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation du CAUE Var : <http://cauevar.e-marchespublics.com>

Date limite de réception des offres

Le 20 décembre 2023 à 18h00

Gestion des échanges

Notification des attributaires du marché, par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation du CAUE Var : <http://cauevar.e-marchespublics.com>

Différends : Le CAUEVAR et le Titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends qui pourraient survenir lors de l'exécution du marché.

Droit et langue : En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures doivent être rédigés en français.

Droit

Tribunal administratif de Toulon :

5 rue Racine Cedex 9 B.P. 40510 83041 Toulon

tél. : 04-94-42-79-30

courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

télécopieur : 04-94-42-79-89

Organe chargé des procédures de médiation :

CCIRAL place Felix baret, cs 30001 Cedex 06 13259 Marseille

tél. : 04-84-35-45-54

courriel : catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : un recours en référé précontractuel avant la signature du marché, par application des articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative,

Un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du Cja.

Un recours en contestation de la validité du contrat vous est ouvert, devant le même tribunal, dans les deux mois qui suivent la publication de l'avis d'attribution du marché.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens ", accessible à l'adresse internet www.telerecours.fr.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 17/11/2023